

## Information précontractuelle en matière de vente à distance

### 1 Votre assureur

AG Insurance SA, Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849, entreprise belge d'assurances agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

AG Insurance SA détient une participation supérieure à 10% dans Touring SA.

### 2 Votre intermédiaire

Touring SA, Bd Roi Albert II 4 B12, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.471.401, est enregistrée sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent lié, rémunéré à la commission, pour AG Insurance SA.

### 3 Les caractéristiques essentielles du contrat ou de la garantie

Vous trouverez un résumé des caractéristiques essentielles du contrat ou de la garantie dans le document d'information normalisé sur le produit d'assurance (IPID), qui est disponible sur le site web : [www.touring.be](http://www.touring.be).

Sur base des informations que vous nous avez fournies, nous vous adressons une offre personnalisée.

Attention : seules les garanties mentionnées dans l'offre personnalisée seront d'application pour vous.

Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux Conditions Générales et Particulières. Les Conditions Générales sont disponibles sur le site mentionné ci-dessus.

### 4 Votre prime

Votre prime, majorée des taxes, contributions et rémunérations, ou, le cas échéant, les modalités de calcul de votre prime, sont mentionnées dans l'offre qui vous est adressée. Sauf mention contraire, la prime est payable par anticipation aux échéances, sur demande de Touring.

### 5 Durée du contrat ou de la garantie et résiliation

Sauf mention contraire, le contrat est souscrit pour une durée d'un an. La date de début est indiquée sur le contrat.

Il est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an, à moins qu'il ne soit résilié par vous ou par Touring (pour le compte d'AG Insurance SA) au moins trois (3) mois avant son échéance, dans le respect des formalités décrites dans les conditions générales

## **6 Durée de validité de l'information qui vous est fournie**

Sauf mention contraire, l'information sur les caractéristiques, primes, conditions et autres modalités contractuelles est valable pendant la période de validité de l'offre.

## **7 Votre droit de renonciation**

Vous avez la possibilité ainsi qu'AG Insurance de renoncer au contrat d'assurance ou, le cas échéant, à la garantie souscrite, sans pénalité et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat ou de l'avenant ou à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et toutes autres informations complémentaires, si ce dernier jour est postérieur à celui de la conclusion du contrat ou de l'avenant. Cette renonciation doit être notifiée par lettre recommandée à Touring SA, Service Clientèle, Bd. Roi Albert II 4 B12, 1000 Bruxelles.

Votre renonciation prend effet au moment de la notification, celle de Touring (pour compte de AG Insurance SA) huit jours après sa notification. Dans ce cas, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la prime, au prorata de la période au cours de laquelle une couverture a été octroyée. A défaut d'exercer le droit de renonciation, la couverture d'assurance restera maintenue selon les conditions prévues au contrat.

Ce droit ne s'applique pas aux polices d'assurance voyage et bagages ou similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois.

## **8 Droit applicable**

- Droit qui régit nos relations précontractuelles:
  - Livre VI. Pratiques du marché et protection du consommateur du Code de droit économique ;
  - AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance ;
  - Partie 6. L'intermédiation en assurances et la distribution d'assurances de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ;
  - Loi du 6 décembre 2018 transposant la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances
  - Arrêté royal du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.
- Droit applicable à votre contrat: en principe le droit belge, en particulier la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

## **9 Jurisdiction compétente**

Tout litige concernant votre contrat d'assurance relève de la compétence exclusive des tribunaux belges.

## 10 Langue

Toute communication, dans le cadre et/ou en vertu du présent accord, sera faite dans la langue confirmée à l'ouverture de la relation.

## 11 Plaintes

Sans préjudice des recours en justice, vos plaintes peuvent être introduites auprès du service plaintes de Touring, Service Plaintes, Boulevard du Roi Albert II n°4, boîte 12 à 1000 Bruxelles, soit par email envoyé à l'adresse [complaint@touring.be](mailto:complaint@touring.be).

Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez, toujours sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be).